

**Prestation d'assistance juridique
au redéploiement intercommunal
du Syndicat mixte du
Conservatoire Ardèche Musique
et Danse et de son offre**

Marché sur procédure adaptée

MARCHÉ N° 2020-07-02

CAHIER DES CHARGES



Article 1 – Préambule :

Le Conservatoire Ardèche Musique et Danse est un Syndicat Mixte qui regroupe 130 collectivités adhérentes (126 communes, 4 EPCI, 1 syndicat mixte et le Département de l'Ardèche). Classé Conservatoire à Rayonnement Intercommunal depuis 2012 par le Ministère de la Culture, il propose une offre d'enseignements artistiques aux habitants des collectivités adhérentes (principalement de l'Ardèche, mais également de la Drôme et de l'Isère) et une offre d'éducation artistique auprès des communes ardéchoises désireuses (qu'elles soient ou non adhérentes). Le Syndicat Mixte est majoritairement financé par le Département de l'Ardèche (1 375 000 € / 3 331 572 €), les communes adhérentes (935 550 € / 3 331 572 €), et les familles (394 000 € / 3 331 572 €). Il bénéficie des aides de l'Etat (10 000 €) et du Département de la Drôme (15 000 €) ainsi que des recettes des interventions en milieu scolaire et périscolaire (258 944 €).

Le Syndicat Mixte du Conservatoire a été fortement impacté par le retrait des aides régionales (100 000 € en 2011, 0 € en 2020) et la réduction importante de la participation de l'Etat (220 000 € en 2011, 10 000 € en 2020). Le manque d'appropriation politique du projet par certaines communes adhérentes a conduit ces dernières, à partir de 2013/2015, à suspendre le versement de leurs participations financières (ce qui a induit une accumulation d'impayés, que l'établissement s'est efforcé de réduire en sollicitant la Chambre Régionale des Comptes, les services préfectoraux et la Paierie Départementale) et à engager des contentieux fragilisant le Syndicat Mixte au point d'occasionner de grandes difficultés de gestion, voire de conduire à une possible dissolution à moyen terme.

Article 2 – Contexte :

Suite à une concertation engagée par le Département en 2018 auprès des élus locaux, il a été décidé d'engager une réorganisation intercommunale des activités du Syndicat Mixte pour maintenir l'offre et les emplois sur leurs territoires actuels et éviter une dissolution contrainte et onéreuse. Cette réorganisation vise un portage intercommunal de l'offre d'enseignements artistiques par la création d'établissements d'enseignements artistiques publics et intercommunaux. L'offre d'intervention en milieu scolaire et périscolaire, quant à elle, pourra être reprise par ces futurs établissements intercommunaux, faire l'objet d'une reprise en régie directe par les intercommunalités sans établissement voire être reprise par une structure associative locale elle-même financée par les intercommunalités.

Dans le prolongement des conclusions de la grande concertation départementale sur les enseignements artistiques menée en mai et juin 2018 par le Département de l'Ardèche et des préconisations du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes du 7 janvier 2019, le Syndicat Mixte s'est formellement engagé dans une approche pluriannuelle de réorganisation intercommunale de son offre en adoptant de nouveaux statuts en mai 2019 et proposant un plan stratégique de réorganisation de l'offre en octobre 2019.

Avec cette perspective de redéploiement de l'offre d'enseignements artistiques et des interventions en milieu scolaire à l'échelle des intercommunalités, la Direction d'Ardèche Musique et Danse et les services du Département ont amorcé un dialogue technique avec quatre EPCI (Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo, Ardèche Rhône Coiron et la Montagne Ardéchoise). Ce dialogue a vocation à être étendu à la totalité des territoires intercommunaux de l'Ardèche dont les communes sont actuellement concernées par les activités du Conservatoire.

Article 3 – Définition des besoins :

Alors que l'environnement territorial se reconstruit actuellement suite aux élargissements conséquents des EPCI et aux mutualisations de services municipaux en direction des intercommunalités, le Syndicat Mixte ne bénéficie d'aucun exemple récent d'une réduction progressive du périmètre d'un Syndicat Mixte avec une reprise de l'offre à l'échelle des intercommunalités, et a fortiori dans le domaine des enseignements artistiques et de l'éducation musicale. Cette situation fait émerger le besoin incontournable d'une assistance juridique pour accompagner la démarche, notamment à l'endroit de la définition des compétences intercommunales, du processus des transferts de compétences et des moyens humains et matériels liés, des situations statutaires des agents... Le Syndicat Mixte emploie des agents fonctionnaires territoriaux, en CDD, en CDI, ou dans le cadre de mise à disposition, et certains d'entre eux ont plusieurs employeurs.

La difficulté réside également dans la variété des situations intercommunales qu'il faut considérer.

Dans le cadre de l'offre de base (option 1), le prestataire retenu sera sollicité pour accompagner la **construction de solutions opérationnelles** au sujet de la définition des compétences intercommunales, du processus des transferts de compétences et des moyens humains et matériels liés, des situations statutaires des agents, et de tout autre point nécessaire relatif à une réorganisation intercommunale de l'offre dans le domaine des enseignements artistiques et de l'éducation musicale. Cet accompagnement sera sollicité sous forme de questions/demandes posées par écrit au prestataire retenu.

Dans le cadre de la **variante imposée** (option 2), **la phase d'accompagnement à la construction de solutions opérationnelles** sera précédée d'une phase de **diagnostic global de la situation en termes juridiques et d'un repérage des points de vigilance**. Le temps nécessaire à ce diagnostic comprendra à minima deux rencontres avec Ardèche Musique et Danse et ses partenaires pour un temps d'échange sur le contexte et un temps de restitution au terme du diagnostic global.

Dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base et à la variante imposée, les candidats pourront proposer des variantes qui devront respecter les exigences minimales formulées dans le dossier de consultation.

Article 4 – Calendrier prévisionnel :

La partie technique d'accompagnement à la construction de solutions opérationnelles (questions/demandes) pourra être sollicitée jusqu'au 31 décembre 2021, jusqu'à épuisement du volume horaire retenu pour ce faire.

Article 5 – Forme et durée du marché :

Le marché est établi dans le cadre d'une procédure adaptée avec mise en concurrence préalable en application des articles L2120-1, L2123-1, L2131-1, et R2123-1 à R2123-7, R2151-9 du Code de la Commande publique.

Le coût total du marché est estimé à 10 000 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2021. La notification du marché vaut ordre de service d'exécution.

Article 6 – Conditions d'exécution du marché:

Les membres de l'équipe de direction du Syndicat Mixte, ainsi que son Président, seront les seules personnes habilitées à solliciter le titulaire du marché.

6-1. Réunions et échanges :

Dans le cadre de l'option 2, il conviendra de prévoir à minima avec le Syndicat mixte et ses partenaires impliqués dans la réorganisation intercommunale (Département de l'Ardèche,...) :

- un temps de rencontre en amont de la réalisation du diagnostic ;
- un temps de restitution en aval de la finalisation du diagnostic.

6-2. Mise à disposition des documents :

Le pouvoir adjudicateur rassemblera les documents en sa possession ou celle de ses partenaires composant la saisine fondant la sollicitation du titulaire.

6-3. Modalités d'exécution :

- **L'accompagnement aux solutions opérationnelles** (questions/demandes) - présent dans les options 1 et 2 - sera sollicité sous forme de questions écrites (chaque question/demande sera numérotée et référencée de la sorte : AMD_QD1, AMD_QD2, etc) et devra faire l'objet de réponses restituées sous forme écrite. A partir de cette base écrite, des précisions orales/écrites pourront être sollicitées auprès du titulaire (et ne seront pas comptabilisées comme de nouvelles questions/demandes).
- En ce qui concerne la phase de **diagnostic global** de la situation en termes juridiques et d'un repérage des points de vigilance (uniquement prévue dans le cadre de l'option 2), celle-ci comprendra :
 - o L'analyse des statuts du Syndicat Mixte, du plan stratégique adopté par le Comité Syndical, des délibérations se rapportant à la gestion des Ressources Humaines et des projets de délibérations actuellement en cours de rédaction concernant la nouvelle mandature.
 - o La lecture des comptes rendus des réunions liées au redéploiement intercommunal et des délibérations des intercommunalités relatives à leur compétence et à leur gestion des ressources humaines et du patrimoine.
 - o A minima deux temps de rencontre en amont et en aval de la réalisation du diagnostic avec le syndicat mixte et ses partenaires impliqués dans la réorganisation intercommunale.
 - o Des échanges téléphoniques, par visioconférence ou par mail, suivant les besoins du prestataire.
 - o La restitution sera effectuée sous forme d'un livrable présenté lors d'une réunion en aval de cette phase.

Article 7 – Obligations contractuelles :

7-1. Propriété intellectuelle et confidentialité

Le prestataire est soumis à la confidentialité des informations échangées avec la personne publique et ses partenaires. Les commandes, leur nature, et leur contenu ainsi que les réponses apportées par le titulaire ayant fait l'objet de ces commandes demeurent la propriété exclusive de la collectivité. Ils sont strictement confidentiels à l'égard des tiers sauf s'il en est décidé autrement par la personne publique.

Le titulaire est tenu ainsi que l'ensemble de son personnel, et le cas échéant de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions, données dont il aura connaissance durant l'exécution du marché.

De plus toutes les informations dont il aura eu connaissance soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, sont considérées comme confidentielles. Ces renseignements et documents ne peuvent, sans autorisation expresse, être communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire hors du marché.

7-2. Changement d'intervenant

Si le représentant du titulaire initialement désigné ou un membre de son équipe n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit proposer un remplaçant conformément au CCAG-Prestation Intellectuelle.

Article 8 – Prix :

Le marché est rémunéré sur la base d'un prix forfaitaire, ferme et non révisable indiqué sur l'acte d'engagement.

Article 9 – Modalités de paiement et exécution financière du marché :

Mandat administratif. Délai de paiement réglementaire : 30 jours. Paiement en trois fois, sans frais supplémentaires.

Le règlement se fait sur présentation de factures et par acompte selon les modalités suivantes :

- **Dans le cadre de l'offre de base (option 1) :** chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse par le titulaire du marché pourra faire l'objet d'une facturation à la libre convenance de l'intéressé (il peut ainsi facturer chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse ou regrouper sur une même facture la facturation de plusieurs questions/réponses ayant fait l'objet d'une réponse). En tout état de cause, le montant appliqué à la facturation de chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse correspond alors au « [E] Prix de l'offre » mentionné à l'article 4.1 de l'acte d'engagement.
- **Dans le cadre de la variante imposée (option 2) :**
 - o A l'issue de la présentation du livrable du diagnostic global, le titulaire du marché facturera la somme mentionnée au [B] de l'article 4.2 de l'acte d'engagement.
 - o Ensuite, chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse par le titulaire du marché pourra faire l'objet d'une facturation à la libre convenance de l'intéressé (il peut ainsi facturer chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse ou regrouper sur une même facture la facturation de plusieurs questions/réponses ayant fait l'objet d'une réponse). En tout état de cause, le montant appliqué à la facturation de chaque question/demande ayant fait l'objet d'une réponse correspond alors au « [F] Prix d'une question/demande » mentionné à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

- **Dans le cadre de toute variante libre**, la note technique devra préciser les modalités de règlement. A défaut, ce sont les conditions du CCAG-FCS qui s'appliqueront.

La facture doit présenter la décomposition des sommes dues : montant total hors TVA, taux de TVA, montant de la TVA, montant TVA comprise. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'un état récapitulatif des sommes déjà perçues, de celles faisant l'objet de la demande de règlement, et du reste à percevoir au terme du marché.

Article 10 – Conditions de résiliation du marché :

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du Code de la commande publique le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Article 11 – - Règlement des litiges

Le Tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Lyon sis, Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, 04 78 14 10 10 (tel), 04 78 14 10 65 (fax), greffe.ta-lyon@juradm.fr.